



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 143-2024**
Séance du 30 avril 2024

PROJET DE DELIBERATION

relatif à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité, des crédits budgétaires supplémentaires 2023 et des attributions aux financements, fonds et réserves enregistrés comme capital propre

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant :
 - de 124 194 928.37 F, dont à déduire les imputations internes de 11 511 561.80 F, soit net **112 683 366.57 F** aux charges
 - et de 148 248 428.27 F, dont à déduire les imputations internes de 11 511 561.80 F, soit net **136 736 866.47 F** aux revenus,
 - l'excédent de revenus s'élevant à **24 053 499.90 F**

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :

- résultat opérationnel de 24 053 499.30 F
- et résultat extraordinaire de 0.00 F

3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant :
 - de 21 682 975.38 F aux dépenses
 - et 2 875 553.94 F aux recettes,
 - les investissements nets s'élevant à 18 807 421.44 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023 totalisant à l'actif et au passif un montant de 651 056 303.11 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de 23 405 835.91 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. D'alimenter le fonds de rénovation des immeubles locatifs à raison de 2 100 000 F valeur 1^{er} janvier 2024.

Annexe : comptes annuels 2023 dans leur intégralité

SF/PL – 02.04.2024 – PLO #161876